

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de Lyon  
Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de Lyon

Arrêté permanent n°2020RP37880

**Objet : - Suspension du stationnement payant pour les résidents et les professionnels du dépannage de l'urgence ayant une vignette en cours de validité sur les voies réglementées payantes de Lyon**

Modifications au Règlement Général de Circulation

Le Maire de la Ville de Lyon

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT :

L'ARTICLE L.3642-2, ISSU DE LA LOI MAPTAM DU 27 JANVIER 2014

LES ARTICLES L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 RELATIFS AU POUVOIR DE POLICE GÉNÉRALE DU MAIRE

LES ARTICLES L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 ET L.2213-6 RELATIFS AU POUVOIR DE POLICE DU STATIONNEMENT DU MAIRE ;

VU LE CODE DE LA ROUTE ET NOTAMMENT LES ARTICLES R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R.417- 11 ET R. 417-12 ;

VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE ;

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT LES ARTICLES L. 223-1 ET R. 223-5 ;

VU LE CODE PÉNAL ET NOTAMMENT L'ARTICLE R.610-5 ;

VU L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ;

VU L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019RP36934 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE À CIRCULATION RESTREINTE DÉNOMMÉE « ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON ;

VU L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019/30102 DU 5 FÉVRIER 2019, PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-YVES SECHERESSE, 5ÈME ADJOINT AU MAIRE DE LYON ;

VU L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020RP37867 DU 11 MARS PORTANT MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON ;

CONSIDÉRANT LA NOUVELLE PHASE DE LA CRISE SANITAIRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QU'IL CONVIENT DE FACILITER LE TÉLÉTRAVAIL ET LA GARDE DES ENFANTS EN PERMETTANT LE REMISAGE DES VÉHICULES DES TITULAIRES D'UNE VIGNETTE RÉSIDENT EN COURS À PROXIMITÉ DU DOMICILE ;

CONSIDÉRANT QU'IL CONVIENT DE PERMETTRE AUX PERSONNELS MOBILISÉS DES ENTREPRISES DU DÉPANNAGE DE L'URGENCE AYANT UNE VIGNETTE VALIDE D'INTERVENIR LE PLUS FACILEMENT DANS LES FOYERS LYONNAIS ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À partir du 11/05/2020 et jusqu'au 30/06/2020 inclus, le paiement du stationnement pour les résidents ayant un droit en cours de validité sera suspendu.

**ARTICLE 2 :**

Les tickets des résidents en cours de validité, à la date du 19 mars 2020, seront prorogés de la durée restante non utilisée pour la période de suspension du paiement du stationnement prévue à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

A partir du 11/05/2020 et jusqu'au 30/06/2020 inclus, le paiement du stationnement pour

les professionnels de l'urgence ayant un droit en cours de validité sera suspendu.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, tous agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À Lyon, le 06/05/2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint au Maire,

**Jean-Yves SECHERESSE**